



communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 05/08/2026

Reçu en préfecture le 05/08/2026

Publié le 05/08/2026

ID : 060-200066975-20260805-2026_184-AR

S²LO

DECISION DU PRESIDENT N° : 2026 - 184

Objet : Mise à disposition de consommables pour les besoins de la réunion de service

NOUS, Alain BATTAGLIA, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 44-CC2300426 du 23 Avril 2026 relative aux délégations d'attributions du Président ;

Vu la proposition financière de La société « Cosmos » ;

Considérant la nécessité de s'octroyer les services de la société COSMOS afin d'assurer la mise à disposition des consommables nécessaires à la tenue de la réunion de service destinée aux collaborateurs de la CCSSO

DECISIONS

ARTICLE 1 d'accepter et de signer la proposition financière de la société COSMOS pour un montant de 55,92 HT soit 59,00 TTC

ARTICLE 2 Information de cette décision sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.

ARTICLE 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4

Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera enregistrée au registre des décisions.



Fait à Senlis, le 04 AOUT 2026

Alain **BATTAGLIA**

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le :

05 AOUT 2026

Et de la publication sur le site internet de la CCSSO le :

05 AOUT 2026

